

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0211

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE ORANGE, AU DROIT DU 24 RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), PENDANT 5 JOURS ENTRE LE 29 JUILLET ET LE 27 AOÛT 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 juillet 2024 de la société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin à PROVINS (77160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement pour la reconstruction d'une chambre Orange, au droit du 24, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), pendant 5 jours entre le 29 juillet et le 27 août 2024,

CONSIDÉRANT que la société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin à PROVINS (77160), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société ORANGE, sise Rue Graham Bell à NOISY-LE-GRAND (93160), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

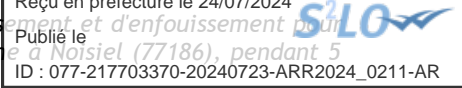
ARTICLE 1 : La société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin à PROVINS (77160), est autorisée à entreprendre des travaux de reconstruction d'une chambre Orange, au droit du 24, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pendant 5 jours, entre le 29 juillet et le 27 août 2024.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut, un cheminement piéton devra être mis en place. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0211 portant « Autorisation de travaux de terrassement et d'enfouissement pour la reconstruction d'une chambre Orange, au droit du 24 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 29 juillet et le 27 août 2024 » (2)



ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur trois places de stationnement au droit du chantier, sera neutralisé pendant toute la période d'intervention.

ARTICLE 5 : La société FB-TP prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société FB-TP,
- La Société ORANGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.


ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0211 portant « Autorisation de travaux de terrassement et d'enfouissement pour la reconstruction d'une chambre Orange, au droit du 24 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 29 juillet et le 27 août 2024 » (3)

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024



ID : 077-217703370-20240723-ARR2024_0211-AR